



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

Toulouse, le 28 NOV. 2018

A l'attention

des directions des écoles publiques de Toulouse

Direction de l'Éducation
Secrétariat Général/JA

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 09 novembre dernier, Madame la Directrice Académique a adressé à Monsieur Le Maire de Toulouse, à titre informatif, le cadre réglementaire relatif à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2019/2020.

L'organisation actuelle sur l'ensemble des écoles publiques toulousaines relève du droit commun déterminé par l'article D.521-10 du code de l'éducation et rappelé dans le courrier susmentionné.

Aussi la Mairie de Toulouse n'est pas soumise à l'obligation de renouveler les procédures consultatives réglementaires et se prononce pour la reconduction de la semaine scolaire avec 24 heures d'enseignement réparties sur 4,5 jours avec cours le mercredi matin.

Dans l'éventualité où vous organiseriez un conseil extraordinaire sur ce sujet, je tenais à vous communiquer la position municipale. De ce fait, la Mairie de Toulouse émettra un avis défavorable à toute autre proposition qui émanerait des conseils d'école.

Je vous informe avoir transmis la décision de la Mairie de Toulouse à Madame la Directrice Académique.

Si une modification de l'organisation du temps scolaire devait être envisagée par la suite, je souhaite qu'elle soit étudiée dans le cadre du parlement éducatif de Toulouse, dans le respect des orientations fixées par le PEDT et à l'appui des différentes études conduites sur le rythme de l'enfant.

Je vous prie, d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Marion LALANE – de LAUBADÈRE

Adjointe au Maire en charge de l'Éducation

Copie : Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de circonscription